

MAIRIE DE POMPIGNAN

82170

Tél : 05.63.67.30.76 Fax : 05.63.64.49.75

ARRETE MUNICIPAL N° 2017_08**Portant réglementation temporaire de la circulation****Route d'Ondes****Sur le territoire de la Commune de POMPIGNAN**

Le Maire de la commune de POMPIGNAN

- Vu le Code de la Route et les textes subséquents,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – 8^{ème} partie – modifiée par arrêté interministériel du 06/11/1992 – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 23/09/1981,
- Vu la demande de l'entreprise CROBAM, en date du 15/05/2017
- Considérant que pour permettre les travaux de reconstruction du mur tympan et du parapet sur la route d'Ondes, il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité,
- Sur proposition de Mme la secrétaire de mairie de la commune de Pompignan,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la circulation et le stationnement des véhicules de toute catégorie seront interdits sur la Route d'Ondes sur le territoire de la commune de Pompignan, sauf aux riverains.

Cette disposition prendra effet du 23 mai 2017 à 8 H jusqu'au 14 juin 2017 à 18 H.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place vers le chemin de Crespys et le chemin de Faillères.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise CROBAM chargée de l'exécution des travaux, sous le contrôle de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grisolles,
Mr le Maire de la Commune de Pompignan,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à l'entreprise CROBAM, le Bourg, 47140 TRENTELS
- à la Mairie de de Castelnau-d'Estretfonds,
- à la mairie de Saint-Rustice,
- à la mairie de Grisolles,



Fait à Pompignan, le 22/05/2017

Alain BELLOC, Maire de POMPIGNAN,